

Prolongation

Lutte antipollution : le Gabon revisite les fondamentaux



Photo : LBON

Le directeur général du Centre national antipollution, Dr Hubert Binga, conduira le projet d'activités.



Photo : LBON

Les deux experts de l'Onudi, Bontiébite Badjare (à gauche) et Sényba Touré, qui ont assuré la formation.



Photo : LBON

Les participants ont été édifiés sur les effets néfastes des polluants organiques persistants.



Photo : LBON

Les participants attentifs, lors de la formation.

LBON
Libreville/Gabon

Après une courte période de léthargie, le Gabon relance ses activités dans le cadre de la gestion des substances chimiques. Objectifs : élaborer un nouveau plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs).

C'EST une menace sourde, aussi souterraine que l'eau qui ruisselle. Avec l'explosion de l'utilisation des substances chimiques à usage industriel, agricole et sanitaire, comment ne pas se douter de leurs conséquences sur l'environnement et la santé ? C'est conscients de cette réalité que les pouvoirs publics ont pris la mesure du problème à travers un atelier national animé par les experts internationaux Bontiébite Badjare et Sényba Touré. Inévitablement, la sur-utilisation des polluants organiques persistants finit par avoir des conséquences néfastes dans la société. Pour ce qui est des caractéristiques qui les identifient, il faut simplement retenir



Photo : LBON

Photo de famille à l'issue des travaux.

que les POPs sont très toxiques, persistantes, bio accumulables et peuvent être transportés sur de longues distances. Un sérieux problème dont l'ampleur tarde à être prise en compte par les autorités. Que faire alors ? A en croire les deux experts, il y a lieu de revisiter l'ancien plan national de mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les POPs. D'autant plus que les priorités de cette première phase portent sur l'élimination des polychlorobiphényles (PCB), le traitement des transformateurs contenant des PCB,

ainsi que celui des sites contaminés n'ont pu être déclinés en projets faute de financements nécessaires. Ainsi, les assises de l'hôtel boulevard ont permis de poser les bases d'une réflexion objective sur la gestion dans les conditions écologiquement rationnelles des produits chimiques réputés POPs. Aussi, a-t-il été recommandé que notre pays se dote d'un arsenal technique et juridique en prenant assez vite des mesures de mitigation, de réduction ou d'élimination des sources potentielles

des risques et d'accidents. Tout comme il est nécessaire d'aboutir à la mise en place d'une base de données permettant d'élaborer une législation efficace pour lutter contre les risques sanitaires environnementaux liés aux POPs. **INSTRUMENT JURIDIQUE*** Il convient ainsi de renforcer les capacités des experts nationaux devant conduire les travaux portant sur les inventaires des produits et articles contenant des anciens et nouveaux POPs. C'est le lieu de rappeler que le mauvais usage, le stockage hors normes de sécurité et de

transport défaillant des matières chimiques dangereuses constituent des facteurs qui peuvent générer des conséquences déplorables sur l'environnement et la santé humaine. Instrument juridiquement contraignant de portée internationale, la convention de Stockholm, en vigueur depuis 2004, vise à protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes POPs (substances constituées de carbone (C), d'hydrogène (H) et du Chlore (Cl)), issues essentiellement des activités anthropiques (fabriquées volontairement ou involon-

tairement par l'homme), hormis les sources volcaniques. Ces substances chimiques sont nécessaires et utilisées dans des secteurs de l'exploitation forestière et de l'industrialisation de la filière bois, de l'exploration et de l'exploitation pétrolière, du secteur des mines, de l'agriculture et de la pêche, voire des domaines de la santé et de la lutte contre les vecteurs pathogènes. En définitive, dans le souci de se doter d'un outil d'aide à la décision, le Gabon, en tant qu'État partie, se devait de se conformer aux dispositions de l'article 6 de la convention de Stockholm qui prévoit l'examen et, le cas échéant, l'actualisation de son plan de mise en œuvre à intervalles réguliers. Ainsi, soucieux d'apprécier les progrès réalisés au regard des engagements pris dans le cadre des réformes institutionnelle et juridique vis-à-vis des obligations de ladite convention, le Gabon s'est engagé à examiner les textes de portée générale, ceux spécifiques à la protection de l'environnement et, éventuellement, ceux spécifiques aux POPs.